

Délibération n°210507_43

Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2021

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Introduction d'un recours contentieux : Dossier UTBM c/ Université Gustave Eiffel (IFSTTAR)

Vu l'article L.715-2 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2018 portant sur la Contestation d'une créance devant le juge administratif ;

Vu l'introduction d'un recours contre l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) par l'UTBM devant le Tribunal administratif de Besançon le 3 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu que, depuis le 1er janvier 2020, l'IFSTTAR a fusionné avec 5 autres organismes pour devenir Université Gustave Eiffel ;

Considérant que : Le contentieux introduit par l'UTBM en 2018 porte sur la contestation du titre exécutoire émis par le comptable de l'IFSTTAR le 8 juillet 2018 pour un montant de 87 961,11 euros. Le tribunal administratif de Besançon a rendu son jugement en date du 16 mars dernier. La requête de l'UTBM est rejetée au motif que cette dernière aurait été présentée devant une juridiction incompétente. Le Juge administratif estime que le juge judiciaire doit être saisi dans ce dossier.

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'autoriser le Directeur de l'UTBM à ester en justice et par conséquent à introduire un recours contentieux devant la juridiction judiciaire aux fins de contester le bien-fondé de la créance litigieuse présentée par l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) devenu Université Gustave Eiffel.



Abstention(s) : 3
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON